

Procès-verbal

Séance du 8 Septembre 2025

L' an 2025 et le 8 Septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PRUNIERS EN SOLOGNE, régulièrement convoqué, s' est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Aurélien BERTRAND Maire.

Présents : M. BERTRAND Aurélien, Maire, Mmes : AUGER Patricia, CHEVY Catherine, CLOSSAIS Geneviève, COGNET Jacqueline, FOUCHER Mariette, MARIER Céline, PERROT Annick, PICARD Alexandra, MM : BOUCHER Philippe, CORDIER Thierry, MARIDAT Benoît, MARIER Jacques, MOITAL Mickaël, NURET Daniel, SANDRE Yves, TULIER Jean-Pierre, VACHER Bruno.

Excusé : M. BISSON Claude

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 18

Date de la convocation : 25/08/2025

Date d'affichage : 25/08/2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture, le :

Et publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme CLOSSAIS Geneviève

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte.

SOMMAIRE

2025- 062 - Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

2025- 063 - Tableau des effectifs - Création d'un emploi non-permanent à la résidence autonomie pour accroissement temporaire d'activité

2025- 064 - Tableau des effectifs - Accroissement temporaire d'activité au service administratif

2025- 065 - Tableau des effectifs - Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif

2025- 066 - Tableau des effectifs - Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe

2025- 067 - Lotissement " La Plaine de Pruniers " - Rétrocession des voiries, réseaux et espaces

Le procès-verbal de la séance du 07 juillet 2025 est approuvé

DÉLIBÉRATIONS

N° 2025- 062 - Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

En vertu de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) rend ses conclusions lors de chaque transfert.

Elle contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté de communes en apportant transparence et neutralité des données financières.

L'évaluation des charges transférées est un acte déterminant pour les finances de la communauté de communes et des communes membres, qui consiste à identifier et à chiffrer le montant des charges transférées par les communes à la communauté de communes et qui le cas échéant, devront être déduites du calcul de l'attribution de compensation versées aux communes.

A compter du 1^{er} janvier 2025, des compétences nouvelles ont été transférées à la Communauté de Communes à savoir :

- l'eau potable
- l'assainissement
- l'assainissement non collectif

Ainsi, la CLECT constituée au sein de la CCRM, a traité les flux financiers afférents au transfert de ces nouvelles compétences et a rédigé un rapport définitif en sa séance du 2 juillet 2025, que ses membres ont voté à l'unanimité. Il fait état des retenues à opérer sur les attributions de compensation définitives pour 2025 au titre du transfert de ces compétences.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer dans un délai de 3 mois qui suit la notification du rapport par le Président de la commission au conseil municipal, dans les conditions de la majorité qualifiée prévues à l'article L5211-5 du Code général des collectivités territoriales, sur les charges financières transférées les concernant et sur les nouveaux montants d'attribution de compensation tels qu'ils sont prévus dans le rapport.

Par courrier électronique reçu le 03 juillet 2025, la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois nous a notifié le rapport de la CLECT qui a été adopté, à l'unanimité, par la commission lors de sa réunion du 2 juillet 2025 et qui vous a été adressé avec la convocation.

Pour les communes, le montant des attributions de compensation définitives pour 2025 est fixé comme suit :

COMMUNES	A.C. décidées en 2024 (a)	Montant total des charges du présent rapport (b)	A.C. à verser à compter de 2025 (a-b)
Billy	19 662		19 662
Châtres / Cher	27 644		27 644
Courmemin	2 130	-795	1 335
Gièvres	8 694	-6 383	2 311
La Chapelle Montmartin	-12 707	-1 304	-14 011
Langon / Cher	16 623		16 623
Loreux	-8 151	-301	-8 452
Maray	-10 836		-10 836
Mennetou / Cher	-17 805		-17 805
Mur de Sologne	31 486	-9 391	22 095
Pruniers en Sologne	197 142	-1 848	195 294
Romorantin-Lanthenay	3 231 619	-27 928	3 203 691
St Julien / Cher	-14 206	-1 676	-15 882
St Loup / Cher	-10 978		-10 978
Villefranche / Cher	191 895	-7 902	183 993
Villeherviers	14 379	-1 074	13 305
TOTAL	3 666 591	-58 602	3 607 989

Je vous propose d'approuver ce rapport.

Après avoir pris connaissance du rapport d'évaluation des transferts de charges établi par la CLECT et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le rapport de la CLECT, en date du 2 juillet 2025 relatif à l'évaluation des charges transférées, tel qu'annexé à la présente délibération.

N° 2025- 063 - Tableau des effectifs - Création d'un emploi non-permanent à la résidence autonomie pour accroissement temporaire d'activité

Aux termes de l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique permet le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période de 18 mois consécutifs.

A la suite de besoins identifiés dans certains services, dans l'attente de réflexion sur l'organisation d'un service, consécutive à un ou des départs de la collectivité ou dans le cadre d'un surcroît d'activité ponctuel, si aucune solution en interne ne peut être mise en œuvre pour couvrir le besoin, il apparaît nécessaire de recourir à des agents contractuels afin de pouvoir continuer à assurer le service public dans de bonnes conditions.

En application de l'article précité et au regard des nécessités de service de la résidence autonomie il est proposé la création d'UN emploi non-permanent d'agent polyvalent à temps non- complet (25/35^{ème}) en référence au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (catégorie hiérarchique C) à compter du 01/10/2025.

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints techniques. Conformément à l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par le Maire en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 332-23 et L. 313-1, Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité.

- décide la création de l'emploi non-permanent aux conditions sus-énoncées, et précise que l'agent pourra être amené à effectuer, dans le cadre de sa durée hebdomadaire de service, des heures normales de nuit au taux de 0,17€ / heure, des heures de travail intensif au taux de 0,80€ / heure et des heures de dimanche / jour férié au taux de 0,74 € / heure.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à conclure le contrat correspondant et ses avenants éventuels en fonction des besoins effectifs des services, renouvelables si nécessaire,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N° 2025- 064 - Tableau des effectifs - Accroissement temporaire d'activité au service administratif

Aux termes de l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique permet le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période de 18 mois consécutifs.

A la suite de besoins identifiés dans certains services, dans l'attente de réflexion sur l'organisation d'un service, consécutive à un ou des départs de la collectivité ou dans le cadre d'un surcroît d'activité ponctuel, si aucune solution en interne ne peut être mise en œuvre pour couvrir le besoin, il apparaît nécessaire de recourir à des agents contractuels afin de pouvoir continuer à assurer le service public dans de bonnes conditions.

En application de l'article précité et au regard des nécessités de service de la mairie il est proposé la création d'un emploi **non permanent** d'agent polyvalent à temps complet (**35/35^{ème}**) rémunéré par référence au cadre d'emploi des adjoints administratif territorial (catégorie hiérarchique C) à l'indice majoré 368, pour une durée de 1 mois du **1^{er} au 31 octobre 2025**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité :

- décide la création de l'emploi non-permanent aux conditions sus-énoncées,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à conclure le contrat correspondant.

N° 2025- 065 - Tableau des effectifs - Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif

Aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le maire propose la création d'un poste **permanent** d'adjoint administratif à Temps Complet (**35/35^{ème}**) à compter du **1^{er} novembre 2025**. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des missions suivantes :

- assurer des missions polyvalentes administratives
- gestion budgétaire et comptable des recettes des services de la collectivité.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs :

- les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement

N° 2025- 066 - Tableau des effectifs - Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le maire propose la création d'un emploi **permanent** d'adjoint administratif principal de **2^{ème} classe** à temps complet (**35/35^{ème}**) à compter du **1^{er} novembre 2025**. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera en charge de l'urbanisme et des élections. Il assurera en outre le suivi du PLUIH et du SCOT pour les élus de la commune.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs :

- les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement

N° 2025- 067 - Lotissement " La Plaine de Pruniers " - Rétrocession des voiries, réseaux et espaces

Le Maire rappelle qu'en matière de transfert de voie privée, trois cas de figure sont possibles.

- 1- La commune peut avoir signé une convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés ;
- 2- En l'absence de convention, si les colotis ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera là aussi par acte authentique. L'intégration de la voie dans le domaine public communal est aussi décidée par délibération du conseil municipal.
- 3- En l'absence d'accord de tous les colotis sur le transfert de la voie, la commune peut utiliser la procédure de transfert d'office sans indemnité, prévue par le code de l'urbanisme. Une enquête publique est alors nécessaire

Les travaux d'aménagement du lotissement privé « **La Plaine de Pruniers** » sont aujourd'hui achevés. En l'espèce, le lotisseur n'a pas conclu de convention préalable aux travaux de réalisation du lotissement avec la commune, mais la voirie a été réalisée conformément au cahier des charges. **Le procès-verbal de la voirie établi contradictoirement entre le lotisseur et la commune fait état d'une voirie conforme et en bon état d'entretien.**

Il s'agirait donc d'une cession amiable gratuite de la voirie, des espaces verts et des équipements du lotissement « **La Plaine de Pruniers** » à la commune **d'un linéaire de 277 mètres pour la tranche 1 et 252 mètres pour la tranche 2 soit un total de 529 mètres linéaires**, composés des parcelles indiquées ci-dessous :

- Section AC 178, AC 189, AC 197, AC 205, AC 195, AC 253, AC 255, AC 262, AC 277, AC 281, AC 283 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les équipements transférés entreront alors dans le domaine privé :

- de la commune :
 - voirie : trottoirs, accès, et la signalisation verticale,
 - 1 espace vert d'une surface de 520 m²,
 - Eclairage Public : 10 candélabres rénovés en 2022 par la commune de Pruniers-en-Sologne,
 - réseau électrique,
 - 1 zone humide de 203 m² située pour partie sur la parcelle AC262,
 - et réseau des eaux pluviales,
- de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois :
 - réseaux d'assainissement et d'Adduction d'Eau Potable,
 - 1 poste de relevage mis en service le 10 juillet 2024, n° de contrat EDF 2010008446894.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 318-3,

Vu le Code de la Voirie Routière et l'article L. 141-3,

Vu le programme d'aménagement du permis d'aménager PA 04118518m001

Vu le projet de rétrocession de la société SÉRÉNYA en date du **07 janvier 2025** et ses conditions financières,

Vu le plan de localisation des parcelles concernées par la rétrocession, ci-annexé ;

Considérant l'utilité de classer la voirie et les parties communes du lotissement « **La Plaine de Pruniers** » dans le domaine public communal,
Considérant que les travaux sont terminés et conformes aux prescriptions de la commune et que le maître d'œuvre a délivré les différentes attestations de conformité et que les tests ont été réalisés,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession des voiries, réseaux et espaces verts du lotissement « **La Plaine de Pruniers** ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTÉ la rétrocession des voies, espaces et équipements communs du lotissement « **La Plaine de Pruniers** » à la commune selon les modalités suivantes dont les plans de recollement sont annexés à la présente délibération à **titre gratuit** et comme suivant :

- o **Voies de desserte du lotissement (chaussées y compris trottoirs) :**
 - Parcelles AC 178, AC 189, AC 197, AC 205, AC 195, AC 253, AC 255, AC 262, AC 277, AC 281, AC 283 situées Rue George Sand
- o **Réseaux des conduits :**
 - Ils sont remis à la commune qui les met à disposition des opérateurs, moyennant le cas échéant, le versement d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public,
- o **Réseaux et équipements de transport et de distribution de l'électricité et du gaz :**
 - Ils sont remis à la Commune qui les met à disposition des autorités concédantes moyennant le cas échéant, le versement d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public,

ACCEPTÉ la rétrocession des voies, espaces et équipements communs du lotissement « **La Plaine de Pruniers** » à la commune selon les modalités suivantes dont les plans de recollement sont annexés à la présente délibération à **titre gratuit** et comme suivant :

- o **Voies de desserte du lotissement (chaussées y compris trottoirs) :**
 - Parcelles AC 178, AC 189, AC 197, AC 205, AC 195, AC 253, AC 255, AC 262, AC 277, AC 281, AC 283 situées Rue George Sand
- o **Réseaux des conduits :**
 - Ils sont remis à la commune qui les met à disposition des opérateurs, moyennant le cas échéant, le versement d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public,
- o **Réseaux et équipements de transport et de distribution de l'électricité et du gaz :**
 - Ils sont remis à la Commune qui les met à disposition des autorités concédantes moyennant le cas échéant, le versement d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public,
- o **Autres réseaux :**
 - Eaux pluviales, Eclairage Public, Réseaux d'assainissement et d'Adduction d'Eau Potable : Ils sont remis à la Commune.

ACCEPTÉ le transfert de la propriété des terrains d'assiette des ouvrages remis ci-dessus et figurant au plan de repérage des nouvelles limites cadastrales annexé à la présente délibération.

DECIDE que le transfert de propriété sera réalisé par acte notarié dressé par la SCP BOISSAY-COUROUBLE-BOUTON-LE DANTEC DIVARD / Me Laure BOUTON à Romorantin-Lanthenay,

CONSIDÈRE que la présente acquisition passée dans le cadre de l'article 1042 du Code Général des Impôts ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor,

DIT que les frais de procédure seront à la charge exclusive du lotisseur,

DECIDE, qu'après publicité foncière de l'acte de vente au Service de la Publicité Foncière, de procéder au transfert de domanialité domaine privé communal, domaine public communal conformément à l'article L141-3 Code de la voirie routière,

AUTORISE Le Maire ou l'Adjoint, en cas d'absence à signer toute pièce afférente à cette décision.

COMMUNICATION SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Le maire informe l'assemblée délibérante des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties conformément à l'article L.2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

N°	Date	Objet
25	30/06/2025	Renouvellement concession caveau CARRÉ/ROCHE pour 30 années à compter du 12/09/2025 et jusqu'au 12/09/205 de 2,00m superficiels, située dans l'ancien cimetière, carré A, allée 1, n°9, pour un montant de 135€.
30	17/07/2025	Signature d'un contrat avec GESCIME pour la maintenance fonctionnelle et technique du logiciel de gestion du cimetière à compter du 10/07/2025 pour une durée d'1 an renouvelable par tacite reconduction sans que la durée ne puisse excéder 3 ans pour un montant de 570,00€ par an révisable.
31	21/07/2025	Concession de caveau accordée à Madame PASQUIER Martine au titre de concession nouvelle pour 30 années à compter du 21/07/2025 et jusqu'au 21/07/2055 de 2,00m superficiels, située dans le nouveau cimetière, n°372, carré C, allée 4, n°8, pour un montant de 300,00€.
32	22/07/2025	Inhumation de Monsieur Jean-Claude PASQUIER, le 24 juillet 2025 dans la concession PASQUIER, n°372 située dans le nouveau cimetière, carré C, allée 4, n°8.
33	31/07/2025	Acceptation de la mission de maîtrise d'œuvre dans le programme de voirie 2025 par INFRASTRUCTURES CONCEPT et signature de la convention pour la durée du marché, Rue de la Ravouillère, Rue du Grand Village et l'Abbaye pour un montant de 8.424,00€ TTC.
34	08/08/2025	Renouvellement concession caveau BERLU/LE MOING pour 30 années à compter du 27/06/2023 et jusqu'au 26/06/2053 de 2,00m superficiels, située dans l'ancien cimetière, carré F, allée 3, n°9, pour un montant de 135€.
35	21/08/2025	Renouvellement concession caveau LEROY Jean pour 30 années à compter du 11/02/2020 et jusqu'au 11/02/2050 de 2,00m superficiels, située dans l'ancien cimetière, carré F, allée 2, n°13, pour un montant de 135€.
36	01/09/2025	Inhumation de Madame Désirée CORDIER née FLUNEAU le 04 septembre 2025 dans la concession CORDIER, n°352 située dans le nouveau cimetière, carré C, allée 3, n°2.
37	05/09/2025	Inhumation de Madame Louise BOULEAU née PLOTTU le 10 septembre 2025 dans la concession BOULEAU, n°333/9 située dans le nouveau cimetière, carré C, allée 1, n°9.

AFFAIRES DIVERSES

• Fixation du forfait scolaire

La préfecture, après examen, a procédé à la fixation de la contribution due par la commune de Pruniers-en-Sologne aux dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires, sous contrat d'association des établissements d'enseignement privé.

Le montant total s'élève à 2.409,09€, soit : 90€ au titre de l'année scolaire 2021/2022 pour 1 enfant en classe maternelle

- 380,74€ au titre de l'année scolaire 2021/2022 pour 1 enfant en classe élémentaire
- 413€ au titre de l'année scolaire 2022/2023 pour 1 enfant en classe maternelle
- 413€ au titre de l'année scolaire 2022/2023 pour 1 enfant en classe élémentaire
- 431,96€ au titre de l'année scolaire 2032/2024 pour 1 enfant en classe maternelle
- 380,39€ au titre de l'année scolaire 2032/2024 pour 1 enfant en classe élémentaire

- **Convention SIAEP**

Projet du bureau communautaire pour effectuer un pacte de transfert suite à la dissolution ses syndicats infra-communautaires suite au transfert des compétences eau-assainissement à la CCRM.

- **Livret d'accueil Résidence Autonomie les Prunelles**

Révision du livret d'accueil à destination des nouveaux résidents du Foyer Logement Les Prunelles.

- **Accord avec Monsieur et Madame JONES**

La mairie souhaitait acquérir la maison du 80 Rue des Jardins, sur la parcelle AP73, à proximité de la Maison Médicale. Un accord a été convenu avec les acquéreurs Mr et Mme JONES. La mairie ne fait pas valoir son droit de préemption, Mr et Mme JONES céderont pour l'Euro symbolique une partie du jardin à la mairie, qui prendra à sa charge les frais de bornage, le déplacement des compteurs et l'installation de la clôture. Un courrier sera adressé prochainement à la société Géoplus afin de procéder à une division parcellaire.

- **Projet Bouygues Télécom**

Bouygues Télécom recherche un terrain de 50m² à 80m² pour renforcer sa couverture avec l'opérateur SFR en mettant en place une nouvelle antenne relais. Plusieurs parcelles ont été proposées, l'étang communal, le terrain des Chevinières et le terrain de la Demanchère ne correspondent pas à l'objectif de couverture. La dernière parcelle proposée, AB 101 avec les ateliers municipaux est en cours d'étude.

- **Nouveau DAE**

Suite à un échange avec Mr Thierry CHARD, commercial de la société SCHILLER, nous avons reçu un devis pour changer le défibrillateur de la Résidence Autonomie Les Prunelles.

- **Travaux ponts de l'autoroute A85**

Des travaux d'entretien des ponts PS 1810 au lieu dit Les Grands Sapins et PS 1773 au lieu-dit de la Bézaudière auront lieu entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre 2025.

La circulation sur la voie communale n°3 sera fermées dans les 2 sens de circulation à compter du 29/09/25 et pour 35 jours calendaires.

La circulation sur la voie communale n°10 sera fermées dans les 2 sens de circulation à compter du 01/09/25 et pour 35 jours calendaires.

- **CME**

Une rencontre avec Monsieur le Préfet à la préfecture de Blois est organisée pour le CME le samedi 13 septembre. Mr Aurélien BERTRAND et Mme Annick PERROT se proposent d'y emmener les enfants.

- **Affaire DIAS**

La société DIAS a été entendue au tribunal de police de Blois le 1^{er} septembre 2025, suite au dépôt sauvage d'ordures, de déchets et de matériaux sur la commune de Pruniers-en-Sologne entre le 21 et le 28 octobre 2024.

Monsieur Aurélien BERTRAND, Maire de Pruniers-en-Sologne s'est présenté à cette audience en qualité de victime. Un renvoi a été réalisé au 5 janvier 2026 à 13h30.

- **Éclairage tennis**

L'inauguration de l'éclairage du terrain de tennis aura lieu le dimanche 14 septembre à 17h.

- **Offres voirie**

Nous avons sollicité l'entreprise « Infrastructures Concept » pour l'entretien de la voirie.

- **Réunion CCAS du 18/09/2025**

Le traiteur Nathalie CLÉMENT a été retenue pour l'organisation du repas des aînés qui aura lieu le 22/11/2025. Un courrier de confirmation va lui être envoyé prochainement.

- **Effectif des écoles**

Les effectifs de l'école maternelle se répartissent comme suit :

- Classe de Mme BLOT : 17 PS + 4 MS
- Classe de Mme REUILLON : 4 MS + 13 GS

Nous n'avons pour le moment pas connaissance des effectifs des classes de primaire.

- **3S Sécurité**

Une visite de 3S sécurité est prévue prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à : 0:00.

Procès-verbal approuvé lors de la séance du : **20 OCT. 2025**

Secrétaire de séance
Mme CLOSSAIS Geneviève

Le Maire
Aurélien BERTRAND

